

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 09.09.2020

Numéro de version 4.02

Révision: 09.09.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** STIHL Granulat de jet SB 90
[19.03.2019]**Identification chimique:**

Ashes (residues), coal

Synonymes : Granulé de chambre de fusion, mâchefer de chambre de fusion, granulé de mâchefer

Numéro CE:

931-322-8

Numéro d'enregistrement 01-2119491179-27-XXXX**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Grenaille de sablage**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

ANDREAS STIHL AG & Co. KG

Badstr. 115

D-71336 Waiblingen

Tel: +49 (0)7151-26-3237

Fax: +49 (0)7151-26-8-3237

info@stihl.com

Service chargé des renseignements:**France:**

Andreas STIHL SAS

Z.I. Nord de Torcy - BP 11

77201 Marne-la-Vallée cedex 01

Téléphone: +33 (0) 1 64 62 56 00 Fax: +33 (0) 1 64 62 56 01

Email: fds@stihl.fr

Suisse:

STIHL VERTRIEBS AG

Isenrietstrasse 4 - 8617 Mönchaltorf

Téléphone: +41 (0) 44 949 30 30 / Fax: +41 (0) 44 949 30 20

Email: info@STIHL.ch

Belgique, Luxembourg, Pays-Bas:

Andreas Stihl NV

Département Produktmanagement

Veurtstraat 117 - 2870 Puurs (België)

Téléphone: +32 52 300080 / Fax: +32 52 306062

Email: info@stihl.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence:**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** +32 (0)70 245 245 (centre antipisons)**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant**Pictogrammes de danger** néant**Mention d'avertissement** néant**Mentions de danger** néant**Conseils de prudence** P102

Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.09.2020

Numéro de version 4.02

Révision: 09.09.2020

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No CAS Désignation

Cendres (résidus), charbon [Ashes (residues), coal]

Code(s) d'identification

Numéro CE: 931-322-8

Indications complémentaires:

Pureté : 100 % (UVCB)

La substance UVCB est composée de substances vitreuses/amorphes et de minéraux. La composition chimique est également analysée de manière élémentaire et exprimée sous forme d'oxydes, par exemple SiO₂, Al₂O₃, Fe₂O₃, CaO.

toute entrée dans la colonne EC- commençant par le nombre "9" est un numéro de liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro d'inventaire CE officiel pour la substance. Voir en rubrique 15 pour une information complémentaire quant au numéro CAS pour la substance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation: Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Après contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Après contact avec les yeux:

Inconfort possible en raison de l'effet de corps étranger.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Le produit n'est pas inflammable.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Éviter la formation de poussière.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker à sec.

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Limite d'exposition pour les poussières - France

VLE Valeur à long terme: 10 mg/m³
Poussière, fraction inhalable

VLE Valeur à long terme: 5 mg/m³
respirable aerosol

Limite d'exposition pour les poussières - Suisse

MAK Valeur à long terme: 3 mg/m³
fraction respirable

MAK Valeur à long terme: 10 mg/m³
fraction inhalable

Limite d'exposition pour les poussières - Belgique

VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m³
fraction respirable

VLEP Valeur à long terme: 3 mg/m³
fraction respirable

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.09.2020

Numéro de version 4.02

Révision: 09.09.2020

(suite de la page 3)

Protection respiratoire:

Exigences pour les abrasifs opérations de dynamitage doivent être respectées!

Masque anti-poussière si il existe un risque de formation de poussières.

La protection respiratoire suivante est recommandée :

(P1 / FFP1)

Protection des mains:

Exigences pour les abrasifs opérations de dynamitage doivent être respectées!

Porter des gants de protection contre les risques mécaniques selon EN 388.

Protection des yeux:

Exigences pour les abrasifs opérations de dynamitage doivent être respectées!

Lunettes de protection

[EN 166]

Protection du corps: Exigences pour les abrasifs opérations de dynamitage doivent être respectées!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales
Aspect:

Forme:	Granulés
Couleur:	Noir
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH (100 g/l) à 20 °C:	< 10
--	------

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	non applicable
--	----------------

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable
---	----------------

Point d'éclair	Non applicable.
-----------------------	-----------------

Inflammabilité (solide, gaz):	La substance n'est pas inflammable.
--------------------------------------	-------------------------------------

Température de décomposition:	non applicable
--------------------------------------	----------------

Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
---	--

Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
-------------------------------	--------------------------------

Limites d'explosion:

Inférieure:	non applicable
--------------------	----------------

Supérieure:	non applicable
--------------------	----------------

Pression de vapeur:	Non applicable.
----------------------------	-----------------

Densité:	2,2 - 2,7 g/cm ³ (EN 1097-6)
-----------------	---

Masse volumique:	1,0 - 1,6 g/cm ³ (EN 1097-3)
-------------------------	---

Densité relative	non applicable
-------------------------	----------------

Densité de vapeur:	non applicable
---------------------------	----------------

Taux d'évaporation:	Non applicable.
----------------------------	-----------------

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	< 0,1 g/l (1:10)
--	------------------

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	non applicable
---	----------------

Viscosité:

Temps d'écoulement	Non applicable.
---------------------------	-----------------

9.2 Autres informations	Granulométrie: 0,2 - 1,0mm
--------------------------------	----------------------------

	Dureté selon Mohs: 6/7
--	------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 09.09.2020

Numéro de version 4.02

Révision: 09.09.2020

(suite de la page 4)

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par administration répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité** Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.**Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.09.2020

Numéro de version 4.02

Révision: 09.09.2020

(suite de la page 5)

Catalogue européen des déchets

12 01 17 déchets de grenailage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe néant

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:
Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Numéros CAS connexes:

68476-96-0 (scories, le charbon)

Ordonnances européennes :

EC/1907/2006 (REACH)

EC/1272/2008 (CLP)

EC/648/2004

Prescriptions nationales:
Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE): En général non polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Acronymes et abréviations:

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.09.2020

Numéro de version 4.02

Révision: 09.09.2020

(suite de la page 6)

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Historique de la version et avis de modifications: Remplace la version 4.01.

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR